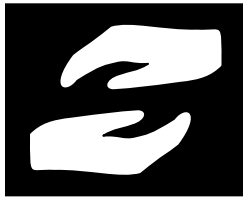


**Le Front commun pour la justice sociale
du Nouveau Brunswick, inc. (FCJS)**



**Représenté par Auréa Cormier
Conseillère provinciale du FCJS**

**Le rôle du gouvernement fédéral dans la réduction de la
pauvreté au Canada : la vision du Nouveau-Brunswick**

Présentation faite au Comité permanent des ressources humaines,
du développement des compétences, du développement social
et de la condition des personnes handicapées

12 mai 2009
Moncton, NB

Le rôle du gouvernement fédéral dans la réduction de la pauvreté au Canada : la vision du Nouveau-Brunswick

Le Front commun pour la justice sociale (FCJS) est préoccupé par la pauvreté persistante au Canada et au Nouveau-Brunswick (NB). Une initiative provinciale de réduction de la pauvreté a été lancée en octobre 2008. Un forum présidé par le Premier ministre débatta d'options et d'actions pour réduire la pauvreté en novembre 2009. Au plan canadien, nous applaudissons la démarche du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées. En effet, un des rôles importants des gouvernements est de veiller au bien-être de sa population. Lorsque les gouvernements d'un état ou d'une province accordent une protection sociale adéquate, le niveau de pauvreté diminue.

L'OCDE rapporte qu'au cours de la dernière décennie, le Canada a connu la plus forte augmentation de la pauvreté et le plus grand écart des revenus dans tous les pays riches et développés. Une part de responsabilité pour ces taux élevés de pauvreté au Canada remonte à une décision prise par le gouvernement fédéral en 1995-1996. L'effort du gouvernement fédéral de l'époque était de réduire la dette nationale. C'est alors que le transfert de l'argent aux provinces pour la santé et le domaine social a été coupé de 2,832 milliards de dollars. Alors qu'en 1995-1996, le N.-B. recevait 767 millions en transferts pour la santé et les services sociaux, ce montant fut réduit à 692 millions en 1996-1997, soit un manque à gagner de 75 millions, montant qui n'a pas été rétabli adéquatement depuis (Ministère des finances, déc. 1995. *Canada Health and Social Transfer*). En matière d'aide sociale, le gouvernement fédéral devrait adopter un programme semblable à celui qui a prévalu de 1967 à 1995, soit le Régime d'assistance publique du Canada. En réintroduisant ce Régime, le gouvernement du NB recevrait du gouvernement fédéral 50 % de ses coûts en assistance sociale.

Le NB a un taux de pauvreté élevé. Selon le recensement de 2006, 13,8 % de la population provinciale vivaient en dessous du seuil de la pauvreté. Au début de mai 2009, il y avait 39 274 bénéficiaires d'assistance sociale. Nos taux provinciaux sont les plus bas au pays (Voir Annexe A). Présentement, un individu employable et recevant de l'aide temporaire ne touche que 294 \$ par mois; une personne dans la catégorie « Assistance transitoire » reçoit 537 \$; un individu handicapé qui reçoit les prestations prolongées touche 618 \$ par mois. Ces taux ne permettent de vivre au-dessus le seuil de la pauvreté. De plus, beaucoup de nos travailleuses et des travailleurs sont pauvres. En effet, environ 12 % d'entre eux gagnent moins de 8 \$ l'heure.

La pauvreté est un problème social à plusieurs facettes. Les recommandations qui suivent, brèves mais essentielles, portent sur les aspects suivants :

- le salaire minimum
- l'assurance chômage
- les services de garde à la petite enfance
- le logement
- le support aux aînés
- l'équité salariale

Salaire minimum

Une personne qui travaille à temps plein pendant les 52 semaines ne devrait pas vivre sous le seuil de la pauvreté. À 8 \$ l'heure, le NB ainsi que la Colombie Britannique ont le salaire minimum le plus bas du pays¹. Ce revenu n'atteint pas le seuil de pauvreté, fixé en 2007, à 18 544 \$ pour un individu vivant dans une région de 30 000 à 99 999 habitants.

Nous recommandons que le gouvernement fédéral fixe, pour toute jurisprudence fédérale, un salaire qui permet de vivre, et qu'il soit indexé au coût de la vie.

Assurance emploi

Au Canada, plus de 360 000 travailleurs ont perdu leur emploi entre octobre 2008 et mars 2009. Au NB, des milliers ont perdu leur emploi dans l'industrie forestière quand les moulins de pâte à papier de Bathurst, Miramichi et Dalhousie ont fermé leurs portes.

L'assurance emploi existe pour venir en aide aux travailleurs du pays et leurs familles pendant qu'ils cherchent un nouvel emploi. Mais quand on applique pour la première fois, 910 heures sont exigées. Le nombre de semaines pour lesquelles le travailleur a droit à l'assurance emploi dépend de son lieu de résidence et du nombre de semaines pour lesquelles il a travaillé. Le montant versé par l'assurance emploi représente 55% de son salaire, avec un bénéfice hebdomadaire maximal de 447 \$; ceci est 25% plus bas que ce qu'on pouvait recevoir en 1996.

Les fonds résultant d'une accumulation des surplus payés en assurance emploi représentent 54 milliards de dollars. Pourtant, le bénéfice moyen national d'assurance emploi est seulement de 335 \$ par semaine.

Nous recommandons que le gouvernement fédéral modifie le programme d'assurance emploi pour que :

- **Les travailleurs soient capables de recevoir les bénéfices réguliers avec 360 heures de travail, peu importe où ils vivent ou travaillent au Canada.**
- **Les bénéfices soient augmentés à 60% des revenus, basés sur les 12 meilleures semaines du travailleur.**
- **La période pour recevoir l'assurance emploi soit de 50 semaines.**
- **Une partie des surplus de l'assurance emploi soit utilisée pour améliorer les programmes de formation et d'adaptation pour les travailleurs.²**
- **L'attente de deux semaines avant d'accéder à l'assurance emploi soit abolie.**

¹ <http://srv116.services.gc.ca/dimt-wid/sm-mw/rpt2.aspx?dec=5>

² <http://canadianlabour.ca/en/welcome>. 2009. Get Real! It's the Economy.

Services de garde à la petite enfance

Les jeunes représentent l'avenir des communautés et du pays. Au NB, en 2007, le nombre de places dans des garderies agréées n'aurait pu accueillir que 14% des enfants de 12 ans ou moins de la province. De plus, au NB en 2007, le tarif mensuel moyen pour garder un bébé était de 525 \$. Il était de 453 \$ pour un enfant d'âge préscolaire et de 244 \$ pour un enfant d'âge scolaire³. Il est donc très difficile de trouver une place dans une garderie de qualité, et, pour un parent seul qui souhaite retourner au travail, il peut être quasi impossible de payer ces montants.

Nous recommandons que le gouvernement fédéral investisse des fonds pour créer et maintenir un système d'éducation et de garde pour la petite enfance qui soit universellement accessible et de qualité.

Support pour les aînés

La pauvreté chez les aînés au Canada a grandement diminué depuis les trois dernières décennies, mais elle persiste encore. Près de 7 % des personnes âgées vivaient dans une situation de pauvreté en 2005. La proportion s'élevait davantage quand on parlait des femmes âgées et des veuves.

Les montants du Régime des pensions du Canada (RPC) que les aînés reçoivent ne sont pas suffisants. Dès ses débuts en 1966, le RPC fut conçu pour ne remplacer que 25% du salaire industriel moyen. En 2009, le bénéfice mensuel maximal pour les individus âgés de 65 ans est de 908,75 \$, ce qui représente moins de 60 % du seuil de faible revenu. Les pensions de RPC devraient pourtant représenter 50 % du salaire industriel moyen. Cela peut être fait en augmentant le maximum des gains annuels ouvrant droit au régime de pension, qui est présentement à 46 300 \$, et en augmentant les contributions au RPC, ce qui pourrait être échelonné sur une période de sept ans.

La personne âgée qui n'a que la pension de sécurité de la vieillesse se trouve en dessous du seuil de faible revenu. Cette pension devrait être augmentée de 15% afin de hisser les aînés au-dessus le seuil de faible revenu établi par Statistique Canada. Pour financer ceci, le gouvernement fédéral devrait ajouter 1,2 milliard de dollars chaque année au programme de sécurité de la vieillesse. Si le gouvernement fédéral revenait sur sa décision de couper les impôts, tel qu'annoncé dans le Budget fédéral 2009, il sauverait 1,9 milliard de dollars en une année.

Nous recommandons que le Régime des pensions du Canada soit graduellement augmenté jusqu'à ce qu'il atteigne 50 % du salaire industriel moyen. Nous recommandons également la pension de sécurité de vieillesse soit augmentée de 15 %.

³ Conseil consultatif sur la condition de la femme au Nouveau-Brunswick (2008). *Bulletin 2008 de la situation de la femme au Nouveau-Brunswick*, p.38.

Logement

Le logement est un besoin de base pour tous, jeunes et vieux. Un logement décent est particulièrement essentiel pour le développement sain des enfants. La demande de logement public et subventionné dépasse de beaucoup l'offre. Au NB en 2008, il y avait 4 200 personnes sur la liste d'attente provinciale pour un logement subventionné⁴.

Beaucoup des programmes de logement public au NB sont partiellement financés par le fédéral, incluant le Programme de logements locatifs et de maisons de chambres, le Programme de conversion des logements locatifs, le Programme d'amélioration de l'habitat, etc.⁵ Pour combler le fossé entre la demande et l'offre de logements abordables adéquats, le Fédéral doit investir davantage dans du logement de qualité et abordable.

Nous recommandons que le gouvernement fédéral verse aux provinces les fonds nécessaires pour combler le manque de logements abordables et adéquats.

Équité salariale

Les femmes sont particulièrement vulnérables à la pauvreté. L'équité salariale est une question de justice sociale. Quand on parle de réduction de la pauvreté, la question de l'équité salariale est un facteur important à considérer. En 2008, au N.-B., les hommes gagnaient un taux horaire moyen de 19,16 \$ alors que le taux horaire moyen des femmes était de 16,46 \$. L'écart salarial entre les hommes et les femmes était donc de 2,70 \$, soit 14,1 % de moins pour les femmes.

Nous recommandons l'adoption d'une loi fédérale sur l'équité salariale dans le secteur public et dans tous ce qui est de jurisprudence fédérale comme moyen incitatif conduisant à l'adoption de lois provinciales sur l'équité salariale dans les secteurs publics et privés.

Conclusion

La pauvreté n'est pas le fruit du hasard. Elle est surtout causée par des politiques non équitables. En mai 2009, l'économiste Armine Yalnizyan écrivait « Les coupures d'impôt et la réduction de la taille du gouvernement font maintenant partie du problème, non de la solution. Lorsque les politiques publiques échouent dans l'instauration d'un équilibre entre les besoins des gens sans pouvoir, et l'appétit de ceux détenant le pouvoir, les bases de la démocratie sont ébranlées. L'idéal, celui d'un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, voilà qu'il commence à ressembler à un gouvernement de

⁴ L'Acadie Nouvelle. 2008, 12 décembre, p. 4. Les logements locatifs en demande.

⁵ Ministère du Développement social (2008). *Rapport Annuel*, pp. 21-27.

l'élite, par l'élite et pour l'élite. Un tel système peut durer pour un temps, mais ses jours sont comptés. »⁶

En résumé, le FCJS demande au gouvernement fédéral de remettre en vigueur le Régime d'assistance publique du Canada qui a prévalu de 1967 à 1995 et qui assurait le partage égal des coûts sociaux avec les provinces.

Nous voulons aussi que le gouvernement se prononce sur un salaire minimum qui permet de vivre, qu'il améliore le programme d'assurance emploi, qu'il crée et maintienne un service national de garde de qualité, qu'il augmente le montant d'argent accordé aux personnes âgées, qu'il verse les ressources nécessaires aux provinces pour créer des logements abordables et adéquats et qu'il recommande l'adoption d'une loi sur l'équité salariale dans tout le domaine de la jurisprudence fédérale.

Résumé des recommandations faites au gouvernement fédéral

- 1. Fixer, pour toute jurisprudence fédérale, un salaire qui permet de vivre et qui soit indexé au coût de la vie.**
- 2. Modifier le programme d'assurance emploi de sorte que :**
 - a. les travailleurs soient capables de recevoir les bénéfices réguliers avec 360 heures de travail, peu importe où ils vivent ou travaillent au Canada;**
 - b. les bénéfices soient augmentés à 60% des revenus, basés sur les 12 meilleures semaines du travailleur;**
 - c. la période pour recevoir l'assurance emploi soit de 50 semaines;**
 - d. une partie des surplus de l'assurance emploi soit utilisée pour améliorer les programmes de formation et d'adaptation pour les travailleurs;**
 - e. l'attente de deux semaines avant d'accéder à l'assurance emploi soit abolie.**
- 3. Investir des fonds pour créer et maintenir un système d'éducation et de garde pour la petite enfance qui soit universellement accessible et de qualité.**
- 4. Augmenter graduellement le Régime de pension du Canada pour qu'il représente 50 % du salaire industriel moyen et, de plus, augmenter de 15 % le montant versé aux âgés comme pension de sécurité de vieillesse.**
- 5. Verser aux provinces les fonds fédéraux nécessaires pour combler le manque de logements abordables et adéquats.**
- 6. Adopter une loi sur l'équité salariale pour le secteur public et pour tout ce qui est de jurisprudence fédérale.**

⁶ Yalnizyan, Armine. 2009. Shaping a Future for Everyone: Income inequality not sustainable economically for any of us. *The CCCP Monitor*, May 2009, pp. 15-17.

Annexe A

Revenus de Bien-être social pour 2007⁷

TABLEAU 1.2-b – ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2007, PAR TYPE DE MÉNAGE							
*	Colonne 1 Prestation de base	Colonne 2 Prestations Supplémentaires	Colonne 3 Prestation fédérale pour enfants ¹	Colonne 4 Prestation provinciale ou territoriale pour enfants	Colonne 5 Crédit fédéral pour la TPS ²	Colonne 6 Crédits d'impôt provinciaux ou territoriaux	Revenu total de bien-être social
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR ^{3,4}							
1	7 860 \$	1 200 \$			248 \$	40 \$	9 348 \$
2	7 860 \$	2 700 \$			278 \$	40 \$	10 878 \$
3 ^{5,6}	12 171 \$	1 200 \$	4 435 \$	289 \$	593 \$	100 \$	18 788 \$
4 ^{5,6}	12 675 \$	1 200 \$	6 244 \$	628 \$	716 \$	200 \$	21 662 \$
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD							
1 ⁷	6 342 \$				235 \$		6 577 \$
2 ⁸	8 382 \$				241 \$		8 623 \$
3 ^{9, 10}	10 754 \$		4 435 \$		593 \$		15 781 \$
4 ^{9, 10}	15 597 \$	350 \$ ¹¹	6 244 \$		716 \$		22 906 \$
NOUVELLE-ÉCOSSE ¹²							
1	6 012 \$				235 \$		6 247 \$
2	8 832 \$				256 \$		9 088 \$
3 ^{13, 14}	9 252 \$		4 435 \$	445 \$	593 \$		14 725 \$
4 ^{13, 14}	12 264 \$	150 \$ ¹⁵	6 244 \$	1 090 \$	716 \$		20 464 \$
NOUVEAU-BRUNSWICK ^{16, 17, 18}							
1	3 339 \$				235 \$		3 574 \$
2 ¹⁹	7 038 \$	1 000 \$			237 \$		8 275 \$
3 ^{20, 21}	9 213 \$	960 \$	4 435 \$	250 \$	593 \$		15 451 \$
4 ^{20, 21}	10 329 \$	1 060 \$	6 244 \$	500 \$	716 \$		18 849 \$
QUÉBEC ^{22, 23}							
1 ²⁴	6 865 \$				235 \$		7 099 \$
2 ²⁵	10 225 \$				275 \$		10 500 \$
3 ^{24, 27, 28}	8 257 \$	960 \$ ²⁶	4 435 \$	2 823 \$	593 \$		17 068 \$
4 ^{27, 28}	10 635 \$	1 159 \$ ²⁹	6 244 \$	3 136 \$	716 \$		21 890 \$
ONTARIO ^{29, 30}							
1	6 587 \$				235 \$	382 \$	7 204 \$
2	11 768 \$				312 \$	302 \$	12 382 \$
3 ^{31, 32}	10 654 \$	111 \$	4 435 \$	250 \$	593 \$	397 \$	16 439 \$
4 ^{31, 32}	12 645 \$	429 \$	6 244 \$	500 \$	716 \$	524 \$	21 058 \$
MANITOBA ^{33, 34}							
1	5 592 \$				235 \$		5 827 \$
2	7 397 \$	1 380 \$			249 \$		9 026 \$
3 ³⁵	9 636 \$		4 435 \$		593 \$		14 664 \$
4 ³⁵	14 057 \$	160 \$	6 244 \$		716 \$		21 177 \$
SASKATCHEWAN ^{36, 37, 38, 39}							
1	8 765 \$	0 \$			240 \$	101 \$	9 105 \$
2 ⁴⁰	8 570 \$	840 \$			257 \$	105 \$	9 772 \$
3 ^{41, 42}	11 307 \$	0 \$	4 435 \$	0 \$	593 \$	210 \$	16 545 \$
4 ^{41, 43}	15 001 \$	215 \$	6 244 \$	0 \$	716 \$	368 \$	22 544 \$
ALBERTA ^{44, 45}							
1	4 824 \$				235 \$		5 059 \$
2 ⁴⁶	7 266 \$	936 \$			238 \$		8 440 \$
2-b	12 450 \$				312 \$		12 762 \$
3 ⁴⁷	8 784 \$		4 327 \$		593 \$		13 703 \$
4 ⁴⁷	12 996 \$	275 \$	6 332 \$		716 \$		20 319 \$
COLOMBIE-BRITANNIQUE ^{48, 49}							
1	7 020 \$	35 \$			235 \$	75 \$	7 365 \$
2	10 727 \$	35 \$			288 \$	75 \$	11 125 \$
3 ^{50, 51}	11 047 \$	80 \$	4 435 \$	0 \$	593 \$	75 \$	16 230 \$
4 ^{50, 51}	12 883 \$	290 \$	6 244 \$	0 \$	716 \$	150 \$	20 283 \$

⁷ Conseil national du bien-être social (2008). *Revenus de bien-être social, 2006 et 2007*, Volume 128

1 = Personne seule apte au travail ; 2 = Personne handicapée ; 3 = Parent seul, un enfant ; 4 = Couple, deux enfants